



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, domiciliée ès qualité 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE,

D'UNE PART,

ET

La société **AUTOCARS ALIZES**, dont le siège social est sis 335 chemin du Chaland, 13270 Fos sur Mer, immatriculée au RCS de Salon de Provence sous le n° B 622 047 454, prise en la personne de son représentant légal en exercice Monsieur Sylvain JOANNON domicilié ès qualité au dit siège,

D'AUTRE PART.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1- Rappel de l'objet de l'accord-cadre et de ses modalités d'exécution :

La société Autocars Alizés, mandataire, en groupement avec la société Transdev, est titulaire de l'accord-cadre n° 15TR04 « Services de transports publics urbains de voyageurs » notifié en date du 06 novembre 2015 par le SMGETU, Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains Ouest Etang de Berre, intégré depuis à la Métropole Aix Marseille Provence.

L'accord-cadre n°15TR04 est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 3.1 du CCAP « Emission des bons de commande », « La durée d'exécution des bons de commande est limitée au maximum à 12 mois », un dernier bon de commande a été émis avant la date d'échéance de l'accord-cadre pour une durée de 8 mois, pour la période allant du 1er janvier 2020 au 30 août 2020 inclus, ce délai permettant de mettre en oeuvre une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de l'accord-cadre n°15TR04.

2- Origine des difficultés rencontrées par la Métropole pour le renouvellement de cet accord-cadre

Afin d'assurer la continuité du service public, un nouvel accord-cadre devait prendre la suite de l'accord-cadre n° 15TR04 à l'échéance du dernier bon de commande, et démarrer son exécution à partir du 31 août 2020, pour accompagner la nouvelle année scolaire 2020/2021.

Plusieurs évènements ont contribué à retarder la procédure de lancement du nouvel appel d'offre par le pouvoir adjudicateur.

La Métropole a subi, comme tout le pays, les effets de la crise sanitaire COVID-19 qui a entraîné le confinement des agents du 16 mars au 11 mai 2020 et un passage non préparé au télétravail. La Métropole a en outre été victime le weekend précédent ce confinement d'une attaque informatique qui a paralysé durablement ses serveurs et son infrastructure informatique. Le deuxième tour des élections municipales ayant été reporté à la fin du mois de juin 2020, la nouvelle gouvernance métropolitaine n'a pu être mise en place qu'à la fin du mois de juillet 2020. La date de la première CAO a été fixée au 8 septembre 2020.

L'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) du nouvel accord-cadre a ainsi pris du retard, l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) n'a pu être publié que le 22 mai 2020, la date limite de réception des offres a été fixée au 2 juillet 2020.

Deux offres ont été reçues.

Au vu du Rapport d'analyse des candidatures et des offres, la CAO métropolitaine réunie le 8 septembre 2020 a décidé d'attribuer le marché à la société AUTOCARS ALIZES.

Le marché n°Z200259F00 a été notifié le 30 septembre 2020 au nouveau titulaire avec un démarrage des prestations à compter du 15 novembre 2020, prenant en compte le délai nécessaire à la mise en place des modifications de l'offre (restructuration des transports scolaires, campagne d'information, mutualisation du transport à la demande, mise en place de la nouvelle billettique...).

Afin d'assurer la continuité du service public, la société des Autocars Alizés a continué à assurer l'exploitation du réseau Ulysse après l'expiration de l'accord-cadre 15TR04 jusqu'au 15/11/2020.

Pour ce faire, un devis a été demandé au titulaire le 11 août 2020 pour chiffrer les prestations à réaliser sur la période du 31 août au 14 novembre 2020 inclus, en tenant compte des réductions de service demandées, dans le cadre d'une négociation conduite par la Direction de proximité Ouest, après discussions et échanges destinés à préciser le contenu et le montant des prestations.

Ont été commandées les prestations suivantes :

- Lignes régulières 1 à 13 fonctionnant toutes l'année, du lundi au samedi, et pour certaines le dimanche ;
- 200 services de renfort fonctionnant uniquement en période scolaire et dont les horaires et les itinéraires sont déterminés pour desservir les établissements scolaires du périmètre de transport urbain (PTU) ;
- Deux lignes estivales dites « Napoléon » et « Côte Bleue » fonctionnant uniquement au mois de juillet et août pour la desserte des sites balnéaires sur l'aire du PTU ;
- Des services de transport à la demande (TAD), incluant le transport des personnes à mobilité réduite (PMR) sur l'ensemble de l'aire du PTU ;
- Deux services desservant deux zones d'activités Distriport et Clésud, dénommé « Un bus pour l'emploi » ;
- Un service de TAD dédié au TGV (en gare de Miramas).

Le périmètre d'exécution de cette commande correspond au territoire du réseau Ulysse et comprend les communes suivantes : Cornillon-Confoux, Fos sur Mer, Grans, Istres, Martigues, Miramas, Port de Bouc, Port Saint Louis du Rhône et Saint Mitre les Remparts.

Le 31 août, Autocars Alizés a adressé un devis avec accusé réception afin de finaliser l'accord et ainsi assurer la continuité d'exécution des prestations et la pérennité du service public de transport.

Ce devis a fait l'objet d'un bon de commande, annexé au présent protocole.

Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de prévenir un potentiel contentieux entre la Métropole Aix Marseille Provence et la société Alizés à propos du paiement des prestations d'exploitation du réseau de transport Ulysse pendant la période allant du 31/08/2020 au 14/11/2020 inclus, commandées et effectuées sans base contractuelle.

Ces prestations sont payées sur la base du détail des prix unitaires révisés sur la dernière période de l'accord-cadre n° 15TR04 appliquées aux quantités commandées et exécutées après vérification du service fait.

Pour tenir compte de la baisse de fréquentation constatée en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, des ajustements ont été opérés sur l'offre de transport à la demande de la Direction de proximité Ouest, pour la période allant du 31 août 2020 au 14 novembre 2020.

Les unités d'œuvre commerciales, les kilomètres, les heures de service, les véhicules utilisés, sont explicités dans le bon de commande annexé au présent protocole. Les prix unitaires de facturation des unités d'œuvre sont également détaillés par type d'unités d'œuvre, en distinguant les services réguliers et les services scolaires.

PAR CONSEQUENT, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBLIGATIONS DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Après avoir pris connaissance des éléments justifiant le bien fondé des réclamations de la société Autocars Alizés, la Métropole Aix Marseille Provence accepte de prendre en charge les chefs de demandes formulés par cette dernière :

- Procéder au règlement des prestations commandées et réalisées par la société Autocars Alizés pour la période allant du 31 août 2020 au 14 novembre 2020 inclus.
- Appliquer les prix unitaires issus du marché 15TR04 aux quantités réalisées après un contrôle des unités d'œuvre réellement effectuées.

Sur ces bases, la Métropole consent à verser à la société Autocars Alizés la somme de

3 031 223,23 € HT soit 3 334 345,55 € TTC qui lui est due en contrepartie des prestations qui ont été réalisées pour la période allant du 31 août 2020 au 14 novembre 2020 inclus.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE AUTOCARS ALIZES

La société Autocars Alizés reconnaît que le règlement par la Métropole des prestations supplémentaires susmentionnées pour un montant de 3 031 223,23 € HT soit 3 334 345,55 € TTC met un terme à tout contentieux afférent à l'accord-cadre susmentionné.

En contrepartie de ces engagements, la société Autocars Alizés renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre du pouvoir adjudicateur visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution de l'accord-cadre n°15TR04.

En considération de ce qui précède et sous condition de l'exécution intégrale des obligations stipulées par la présente convention, les parties déclarent ne plus avoir aucun chef de grief quelconque entre elles et s'interdisent de façon irrévocable, d'une part, d'effectuer toute demande mutuelle et, d'autre part, de saisir quelconque autorité ou juridiction que ce soit de tout recours ou demande intéressant directement ou indirectement le litige relatif à l'exécution de l'accord-cadre n°15TR04.

Le présent protocole annule et remplace en leur totalité tous accords, engagements, propositions, promesses et engagements, discussions et écrits antérieurs échangés par les parties sur le même sujet.

ARTICLE 3. MODALITES DE REGLEMENT

Les règlements seront effectués conformément aux modalités décrites dans l'article 6 du CCAP de l'accord-cadre n°15TR04.

Le montant global de la prestation sur la période est établi conformément aux prix unitaires de l'accord-cadre n°15TR04.

La facturation définitive présentée par la société Autocars Alizés, d'un montant de 3 031 223,23 € HT soit 3 334 345,55 € TTC, tient compte des unités d'œuvre réellement effectuées, elle est aussi établie conformément aux prix unitaires de l'accord-cadre n°15TR04, révisés pour la période allant du 31 août au 14 novembre 2020.

ARTICLE 4. ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE DROITS ET DE RESPONSABILITE

Les stipulations du présent protocole n'emportent en aucun cas reconnaissance, par l'une ou l'autre des parties, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre partie.

ARTICLE 5. CONFIDENTIALITE

Les parties reconnaissent que la présente transaction est strictement confidentielle et ne doit pas être révélée à des tiers à l'exception des autorités légalement habilitées à en prendre connaissance et sur leur demande expresse.

Cette clause doit s'analyser comme une cause impulsive et déterminante de la présente transaction sans laquelle elle n'aurait pas été conclue.

ARTICLE 6. PORTEE DU PROTOCOLE

Les parties déclarent avoir la pleine capacité juridique de transiger au jour de la signature du présent protocole, et être pleinement informées sur les termes et dispositions de ce protocole de sorte que leur consentement est suffisamment éclairé.

Les parties déclarent en outre avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes.

La présente convention a valeur de transaction entre les parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Moyennant la bonne exécution du présent protocole, les parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits l'une envers l'autre, à compter de la date de sa signature.

En conséquence, les parties renoncent à toutes réclamations de quelque nature que ce soit entre elles à propos des modalités d'exécution et de rémunération des prestations objets du présent protocole.

Conformément à l'article 2052 du code civil, la présente convention a autorité de chose jugée en dernier ressort entre les parties, sans qu'une quelconque homologation par les tribunaux ne soit nécessaire, et ne saurait être rescindée ni pour erreur de droit ni pour erreur de fait, ni annulée pour vice du consentement.

ARTICLE 7. INDIVISIBILITE DES CLAUSES DU PROTOCOLE

Considérant la nature des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celles-ci présentent un caractère indivisible.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET

Le présent protocole entrera en vigueur après signature par les parties, transmission au contrôle de légalité et notification consécutive à la société Autocars Alizés.

ARTICLE 9. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole transactionnel.

A Marseille, le

Fait en **2** exemplaires

La Société (Nom et qualité du signataire)	La Métropole (Nom et qualité du signataire)
<i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>	<i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>

BDC 2020 du 31 août au 14 novembre inclus

URBAIN

Marché de services de transports publics urbains de voyageurs
nom du candidat : GROUPEMENT AUTOCARS ALIZES - TRANSEDEV ISTRES

prix de mise à disposition d'un véhicule

n° prix	type de véhicule	unité		quantité	PU € HT	Prix € HT
1.1	autobus standard	une année		3 328	38 860	129 336.08
1.2	midibus	une année		0.832	42 135	35 056.32
1.3	minibus	une année				
1.4	minibus électrique	une année				
1.5	autocar standard	une année				
1.6	autocar scolaire	une année		0.624	21 146	13 195.10
1.7	autocar low-entry	une année		4.576	32 249	147 571.42
1.8	minicar	une année		0	21 675	-
1.9	véhicule léger	une année		1.248	13 695	17 091.36
1.10	véhicule léger électrique	une année				
Total				10 608		342 240.29

Marché de services de transports publics urbains de voyageurs
nom du candidat : GROUPEMENT AUTOCARS ALIZES - TRANSEDEV ISTRES

prix du kilomètre commercial parcouru

n° prix	type de véhicule	unité	Sem 1	Sem 2	quantité	PU € HT	Prix € HT
2.1	autobus standard	km commercial			163 841	0.868	142 214.17
2.2	midibus	km commercial			57 200	0.818	46 789.48
2.3	minibus	km commercial					
2.4	minibus électrique	km commercial					
2.5	autocar standard	km commercial					
2.6	autocar scolaire	km commercial			13 259	1.401	18 575.47
2.7	autocar low-entry	km commercial			229 807	0.890	204 528.63
2.8	minicar	km commercial			0	3.130	-
2.9	véhicule léger	km commercial			0	0.543	-
2.10	véhicule léger électrique	km commercial					
Total					464 107		412 107.75

Marché de services de transports publics urbains de voyageurs
nom du candidat : GROUPEMENT AUTOCARS ALIZES - TRANSEDEV ISTRES

prix de l'heure de conduite commerciale

n° prix	jour de la semaine	unité	Sem 1	Sem 2	quantité	PU € HT	Prix € HT
3.1	du lundi au samedi	heure commerciale			17 332.60	45.47	788 113.32
3.2	dimanche et jour férié	heure commerciale			444.40	51.64	22 948.82
Total					17 777		811 062.14

Marché de services de transports publics urbains de voyageurs
nom du candidat : GROUPEMENT AUTOCARS ALIZES - TRANSEDEV ISTRES

prix de l'heure du personnel d'accompagnement, du personnel de contrôle et du personnel des points d'accueil

n° prix	catégorie de personnel	unité	Sem 1	Sem 2	quantité	PU € HT	Prix € HT
4.1	personnel d'accompagnement	heure			2 940	25.67	75 487.08
4.2	personnel de contrôle du lundi au samedi	heure			669	36.30	24 282.09
4.3	personnel de contrôle dimanche et jour férié	heure			12	42.28	518.86
4.4	personnel des points d'accueil du lundi au samedi	heure			1 213	27.39	33 227.49
4.5	personnel des points d'accueil dimanche et jour férié	heure					
Total					4 834.77		133 515.52

Marché de services de transports publics urbains de voyageurs
nom du candidat : GROUPEMENT AUTOCARS ALIZES - TRANSEDEV ISTRES

prix d'administration du réseau

n° prix	catégorie de personnel	unité	Sem 1	Sem 2	quantité	PU € HT	Prix € HT
5.1	pour le réseau prévisionnel	km commercial			464 107	0.718	333 228.99
5.2	de 0 à 100 000 km supplémentaires	km commercial				0.500	-
5.3	de 100 000 à 200 000 km supplémentaires	km commercial				0.400	-
5.4	au-delà de 200 000 km supplémentaires	km commercial					
5.5	de 0 à 100 000 km en réduction / km de référence	km commercial					
5.6	de 100 000 à 200 000 km en réduction / km de référence	km commercial					
5.7	au-delà de 200 000 km en réduction / km de référence	km commercial					
Total					464 107		333 228.99

Marché de services de transports publics urbains de voyageurs
nom du candidat : GROUPEMENT AUTOCARS ALIZES - TRANSEDEV ISTRES

prix de réalisation des services de transport à la demande

n° prix	désignation	unité		quantité	PU € HT	Prix € HT
6.1	coursse du TAD TGV	voyage		24	33.15	779.16
6.2	mise à disposition des conducteurs	heure		3 475	33.14	115 161.50
6.3	kilomètres parcourus	km		30 411	0.406	12 346.87
6.4	gestion du système	forfait annuel			89 588.00	-
Total						128 287.52

MONTANT TOTAL ANNUEL

Poste	n° prix	unité	Sem 1	Sem 2	quantité	prix € HT non indexé
véhicules	1.1 à 1.10	une année			10 608	342 240.29
roulage	2.1 à 2.10	km commercial			464 107	412 107.75
conduite	3.1 à 3.2	heure commerciale			17 777	811 062.14
personnel d'accompagnement	4.1	heure			2 940	75 487.08
personnel de contrôle	4.2 + 4.3	heure			681	24 800.95
personnel des points d'accueil	4.4	heure			1 213	33 227.49
services de TAD	6.1 à 6.4					128 287.52
fraix généraux, structure, marge	5.1 à 5.5	km commercial			464 107	333 228.99
TOTAL HT						2 160 442.21 €
TVA 10%						216 044.22 €
TOTAL TTC						2 376 486.43 €

SCOLAIRE

Marché de services de transports publics urbains de voyageurs
nom du candidat : GROUPEMENT AUTOCARS ALIZES - TRANSEDEV ISTRES

prix de mise à disposition d'un véhicule

n° prix	type de véhicule	unité	Sem 1	Sem 2	quantité	PU € HT	Prix € HT
1.1	autobus standard	une année			0	38 860	-
1.2	midibus	une année			0	42 135	-
1.3	minibus	une année					
1.4	minibus électrique	une année					
1.5	autocar standard	une année					
1.6	autocar scolaire	une année			7.28	21 146	153 942.88
1.7	autocar low-entry	une année			0	32 249	-
1.8	minicar	une année			0.42	21 675	9 016.80
1.9	véhicule léger	une année			0	13 695	-
1.10	véhicule léger électrique	une année					
Total					7.696		162 959.68

Marché de services de transports publics urbains de voyageurs
nom du candidat : GROUPEMENT AUTOCARS ALIZES - TRANSEDEV ISTRES

prix du kilomètre commercial parcouru

n° prix	type de véhicule	unité	Sem 1	Sem 2	quantité	PU € HT	Prix € HT
2.1	autobus standard	km commercial			0	0.868	-
2.2	midibus	km commercial			0	0.818	-
2.3	minibus	km commercial					
2.4	minibus électrique	km commercial					
2.5	autocar standard	km commercial					
2.6	autocar scolaire	km commercial			85 206	1.401	119 374.30
2.7	autocar low-entry	km commercial			32 767	0.890	29 162.82
2.8	minicar	km commercial			2 498	3.130	7 818.92
2.9	véhicule léger	km commercial			0	0.543	-
2.10	véhicule léger électrique	km commercial					
Total					120 472		156 356.03

Marché de services de transports publics urbains de voyageurs
nom du candidat : GROUPEMENT AUTOCARS ALIZES - TRANSEDEV ISTRES

prix de l'heure de conduite commerciale

n° prix	jour de la semaine	unité		quantité	PU € HT	Prix € HT
3.1	du lundi au samedi	heure commerciale		4 837.85	45.47	219 977.04
3.2	dimanche et jour férié	heure commerciale		0.00	51.64	-
Total				4 837.85		219 977.04

Marché de services de transports publics urbains de voyageurs
nom du candidat : GROUPEMENT AUTOCARS ALIZES - TRANSEDEV ISTRES

prix d'administration du réseau

n° prix	catégorie de personnel	unité	S1	S2	quantité	PU € HT	Prix € HT
5.1	pour le réseau prévisionnel	km commercial			120 472	0.718	86 498.73
5.2	de 0 à 100 000 km supplémentaires	km commercial				0.500	-
5.3	de 100 000 à 200 000 km supplémentaires	km commercial				0.400	-
5.4	au-delà de 200 000 km supplémentaires	km commercial					
5.5	de 0 à 100 000 km en réduction / km de référence	km commercial					
5.6	de 100 000 à 200 000 km en réduction / km de référence	km commercial					
5.7	au-delà de 200 000 km en réduction / km de référence	km commercial					
Total					120 472		86 498.73

MONTANT TOTAL ANNUEL

Poste	n° prix	unité	Sem 1	Sem 2	quantité	prix € HT non indexé
véhicules	1.1 à 1.10	une année	3.848	3.848	7 696	162 959.68
roulage	2.1 à 2.10	km commercial	0	0	120 472	156 356.03
conduite	3.1 à 3.2	heure commerciale	0	0	4 838	219 977.04
personnel d'accompagnement	4.1	heure			0	
personnel de contrôle	4.2 + 4.3	heure			0	
personnel des points d'accueil	4.4	heure			0	
services de TAD	6.1 à 6.4					
fraix généraux, structure, marge	5.1 à 5.5	km commercial	247 409	158 179	120 472	86 498.73
TOTAL HT						625 791.48 €
TVA 10%						62 579.15 €
TOTAL TTC						688 370.63 €

MONTANT TOTAL ANNUEL

Poste	n° prix	unité	quantité	prix € HT non indexé
véhicules	1.1 à 1.10	une année	18 308	505 199.8
roulage	2.1 à 2.10	km commercial	584 579	568 463.79
conduite	3.1 à 3.2	heure commerciale	22 615	1 031 039.14
personnel d'accompagnement	4.1	heure	2 940	75 487.08
personnel de contrôle	4.2 + 4.3	heure	681	24 800.95
personnel des points d'accueil	4.4	heure	1 213	33 227.49
services de TAD	6.1 à 6.4		0	128 287.52
fraix généraux, structure, marge	5.1 à 5.5	km commercial	584 579	419 727.72
TOTAL HT				2 786 233.69
TVA 10%				278 623.37 €
TOTAL TTC				3 064 857.06 €